

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 35 (1890)
Heft: 9

Artikel: Le canton du Tessin et son occupation par les troupes fédérales
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-348179>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Les pionniers en peloton à 10 pas devant le premier bataillon de chaque régiment.

Les musiques de régiment marchent à l'aile gauche alignées sur l'état-major; en face de l'inspecteur elles s'arrêtent. Après le défilé de leurs corps, elles cessent de jouer et le suivent.

La musique du dernier régiment d'infanterie de chaque division attendra le bataillon du génie, le train de combat, le parc et le lazareth et jouera pendant leur passage.

L'état-major de régiment défile à 5 pas devant les pionniers.

La cavalerie défile par pelotons, l'artillerie par batteries, les autres unités par 6 voitures au plus placées de front.

Le commandant de la division salue l'inspecteur et se rend à sa droite.

4° Après avoir défilé devant l'inspecteur, les troupes continueront à marcher droit devant elles sur une distance de 100 mètres au moins, puis elles allongeront le pas, obliqueront à gauche et s'écouleront suivant les instructions qui seront données aux adjudants le matin de l'inspection.

Bains-des-Colombettes, le 4 septembre 1890.

Le directeur des manœuvres, Henri WIELAND, colonel-div.

II^e DIVISION

Ordre de division pour le 11 septembre 1890.

Les commandants de corps de troupes et les états-majors, se référeront pour tout ce qui concerne l'inspection et le défilé à l'ordre n° 5 de la direction des manœuvres qui leur a été transmis.

Il leur est expressément recommandé d'être en place à l'heure indiquée. Les chefs d'unités sont rendus responsables des retards qui pourraient se produire.

Les instructions complémentaires seront données sur place s'il y a lieu.

Le commandant de la II^e division, par intérim :

(sig.) FREY, colonel.



Le canton du Tessin et son occupation par les troupes fédérales.

Les événements qui se déroulent dans ce canton sont la grande actualité en Suisse. Nous croyons en conséquence intéresser nos lecteurs, plus spécialement nos lecteurs étrangers, en leur faisant du Tessin une description succincte, que nous compléterons à l'aide de divers relevés statistiques.

Sentinelle avancée de la Confédération sur le versant italien des Alpes, le Tessin est isolé des autres cantons par l'énorme massif du Gothard auquel il s'appuie. Au N.-O., au N. et au N.-E. sa frontière court le long des cantons du Valais, d'Uri et des Grisons, tandis qu'au sud il s'allonge en forme de presqu'île que resserrent les riches campagnes de la Lombardie et du Piémont. Mesuré dans sa plus grande longueur, soit du N. au S., dès l'hospice du St-Gothard jusqu'à Chiasso sur la frontière italienne, il compte 110 k. Il en compte 85 dans sa plus grande largeur, soit de l'extrémité du Val Centovalli jusqu'à Grenia (Val Camadra). Enfin sa surface représente 2818 k. carrés.

Pays de hautes montagnes, il est traversé du N. au Midi par les ramifications du massif du Gothard et de l'Adula.

Entre ces ramifications, se creusent des vallées profondes et encaissées, longs défilés, que parcourt tout un réseau de routes importantes. C'est d'abord, s'ouvrant sur le lac Majeur, la vallée du Tessin appelée Léventine dans sa partie supérieure. La route du Gothard la remonte jusqu'à Airolo ; de là tournant brusquement au N., elle gravit la montagne et franchit le col pour tomber dans la vallée de la Reuss et pénétrer au cœur même de la Suisse.

Un peu au N. de Bellinzone, soit à 25 k. environ du lac Majeur, une autre route se bifurque de celle du Gothard dans la direction de l'O. Elle suit le val Mesocco, dont l'entrée seule est sur territoire tessinois, passe le col du St-Bernardin et rejoignant à Splügen la route de ce nom, elle unit Bellinzone à Coire par la vallée du Rhin postérieur.

Plus au N. encore et toujours remontant la vallée du Tessin, nouvelle bifurcation près de Biasca. C'est le chemin du Lukmanier. Obliquant à l'O. comme le précédent il longe la vallée de la Brenna, ménageant également la communication avec Coire, par Dissentis et la vallée du Rhin antérieur.

Outre la Léventine, une foule d'autres vallées, d'importance moindre, peuvent être citées. Ainsi le val Maggia qui s'ouvre sur le lac Majeur au S.-E. de la vallée du Tessin, à Locarno ; le val Bedretto, prolongement et fin de la Léventine, duquel on passe en Italie, à Domo d'Ossola, par le pas du San-Giacomo et le val d'Antigorio ; le val Blenio, le val Marobbia, Berzasca, etc., etc.

Jusque dans les dernières années du siècle passé, le Tessin, divisé en baillages, après avoir été longtemps le théâtre des luttes acharnées auxquelles se livraient les villes lombardes, guelfes ou gibe-

lines, demeura sous la domination des Etats de l'ancienne Confédération. La Léventine était soumise au canton d'Uri. Les baillages de Blenio, Riviera et Bellinzone appartenaient en commun à Uri, Schwitz et Unterwald. Enfin, le val Maggia, Locarno, Lugano, et Mendrisio étaient sujets des douze premiers cantons.

La République helvétique mit fin à cet état de choses en proclamant la libération des Etats sujets. Puis, en vertu de l'Acte de médiation, le Tessin fut reconnu canton souverain, et l'un des Etats de la Confédération nouvelle.

Dès lors, il se donna une constitution plus récente, le 4 juillet 1830, dans sa plus grande partie révisée par celle du 4 mars 1855. Le gouvernement, représentatif et démocratique, siégeant à Bellinzone, capitale du canton, comprend un Grand Conseil, autorité législative directement élue par le peuple, et un Conseil d'Etat de 5 membres, autorité exécutive nommée par le Grand Conseil. Aux Chambres fédérales, le Tessin compte 7 conseillers nationaux et 2 conseillers aux Etats.

Le territoire est divisé en 8 districts, assez inégalement répartis soit comme dimension, soit comme population, et 264 communes, savoir :

1^o District de *Bellinzone* : 14,832 habitants répartis en 22 communes, dont les plus importantes sont :

Bellinzone (ville), 3,290 habitants, et *Giubiasco*, 1,602 habitants.

2^e District de *Blenio* : 7,000 habitants, répartis en 18 communes. La plus importante est *Malvaglia*, avec 1,765 habitants.

3^o District de *Leventine* : 9,783 habitants et 21 communes, dont *Airolo*, avec 1,739 habitants, et *Quinto*, avec 1,220, sont les principales.

4^o District de *Locarno* : 23,343 habitants, 46 communes, dont les plus importantes sont : *Locarno* (ville), 3,348 habitants, *Brisago*, 1,687.

5^o District de *Lugano* : 40,290 habitants, 101 communes. Commune principale : *Lugano* (ville), 7,169 habitants.

6^o District de *Mendrisio* : 20,918 habitants, 28 communes. Communes principales : *Mendrisio*, 2,871 habitants, *Chiasso*, 2,498, et *Stabio*, 1,898.

7^o District de *Riviera* : 4,721 habitants, 21 communes. *Biasca*, avec 2,088 habitants, est la principale.

8^o District du *Valle Maggia* : 6,109 habitants et 22 communes, dont la plus importante, *Maggia*, ne compte que 440 âmes.

Cela donne pour le canton un total de 126,946 habitants, essentiellement agriculteurs.

Au point de vue militaire, le canton du Tessin forme les arrondissements n^{os} 10, 11 et 12 de la VIII^e division.

Il fournit :

Un régiment de fusiliers d'élite et un de landwehr, savoir le régiment 32, bataillons 94, 95, 96.

Une compagnie de carabiniers d'élite, une dite de landwehr, savoir la compagnie 2 du 8^e bataillon.

Une batterie de campagne d'élite, savoir la batterie 48.

Une compagnie d'artillerie de position de landwehr, savoir la 12^e compagnie, faisant partie de la I^{re} division d'artillerie de position de landwehr.

C'est donc dans ce canton, ainsi constitué, qu'ensuite d'un *putsch* aussi bien ourdi que réussi, surprenant et renversant le gouvernement, la Confédération dut décréter l'occupation du pays par les troupes fédérales, à partir du 11 septembre, afin d'y rétablir l'ordre constitutionnel et la tranquillité.

Les mesures que prit la Confédération dans ce but ont été et sont les suivantes :

Les bataillons d'élite n^{os} 38 et 39 (Berne), en cours de répétition à Berne, furent aussitôt envoyés au Tessin sous les ordres de M. le lieutenant-colonel Grieb, commandant le 13^e régiment. Un commissaire fédéral, M. le colonel-divisionnaire Kunzli, les accompagnait.

Ces troupes furent disloquées comme suit :

Etat-major du 13^e régiment à Bellinzone.

Bataillon 39 à Bellinzone.

Bataillon 38, compagnies 1 et 2, à Locarno.

„ „ 3 et 4 (moins une section), à Lugano.

„ 1^{re} section de la 4^e compagnie, à Mendrisio.

Ces troupes quitteront le Tessin le 7 octobre, sauf événements imprévus. Le 4 octobre, en vue de la votation du 5 sur la question de la révision de la constitution cantonale, elles seront renforcées par les bataillons d'élite n^{os} 40 (Berne) et 42 (Lucerne), ayant à leur tête l'état-major du 14^e régiment d'infanterie (lieutenant-colonel Buhlmann). Cet état-major sera cantonné à Bellinzone avec le bataillon 42 ; le bataillon 40 cantonnera à Mendrisio.

De plus, le régiment de dragons n^o 8 qui a terminé, le 26 sep-

tembre, son cours de répétition à Winterthour, est resté en service, et a été envoyé le 27 à Bellinzzone.



BIBLIOGRAPHIE

Stratégie, tactique et politique, par le général Jung. 1 vol. in-8, de 315 pages. Paris 1890, G. Charpentier et C^{ie}. éditeurs.

Depuis environ deux mois qu'il a paru, ce volume est en train de faire le tour de la presse militaire. Au milieu des publications innombrables qui chaque jour éclosent en librairie, il s'est de suite imposé à l'attention des spécialistes, non seulement parce qu'il est signé d'un nom connu et autorisé, mais encore et surtout parce que la matière en est originale, variée, abondante, substantielle, et parce qu'il renferme foule d'aperçus aussi nouveaux qu'intéressants, exposés en un style clair et correct.

Un tel ouvrage ne se parcourt pas ; il se lit d'un bout à l'autre, et la lecture en est des plus attrayante et des plus instructive.¹

Le but de l'auteur est de fixer la formule des trois sciences dont les noms forment le titre de son œuvre, et d'établir les relations existant entre la politique d'une part, la tactique et la stratégie d'autre part.

S'attaquant d'abord à la tactique, et après avoir reproduit les diverses définitions connues à ce jour, il prouve que *la tactique est fonction de quatre forces essentiellement variables : l'homme, les moyens, les milieux et le but*.

En effet, sans les hommes pas d'action possible ; sans les moyens, c'est-à-dire sans armes, sans nourriture, les hommes ne sauraient se défendre ni attaquer ; le milieu est également nécessaire, on ne se bat pas dans le vide ; enfin sans but, la tactique est sans objet.

Les quatre termes sont donc obligés. Mais comme ils sont variables, que chaque jour peut les modifier, il y aura nécessairement autant de tactiques que de combinaisons possibles entre eux.

Au surplus, ces changements sont de l'intérêt des combattants, et ne s'imposassent-ils pas, qu'il faudrait les provoquer. Bonaparte disait déjà : « Il faut changer de tactique tous les dix ans, si l'on veut conserver quelque supériorité. » Et pour montrer combien cette idée a fait de progrès de l'autre côté du Rhin, l'auteur cite l'opinion d'un officier d'état-major allemand, K. von K..., qui estime que « l'on

¹ Nous recommandons spécialement cette lecture aux officiers suisses de toutes armes. Elle leur permettra de suivre avec plus de fruit les discussions auxquelles ne manquera pas de donner lieu l'élaboration des nouveaux règlements nécessités par l'adoption des fusils de petit calibre et de la poudre sans fumée.